

## Introduction

### Corrigé du QCM

1. Réponse a.
2. Réponse b. En France, les IFRS sont interdites pour les comptes sociaux.
3. Réponse c. Euronext est un marché réglementé. L'utilisation des IFRS (*full IFRS*) est donc obligatoire. Les IFRS PME ne sont pas autorisées en France pour les comptes sociaux ou consolidés.
4. Réponse b.
5. Réponses b et c. Sur un marché non réglementé, les comptes consolidés doivent être publiés avec le référentiel français (le règlement 99-02 du CRC). Toutefois, l'entreprise peut, sur option, décider d'utiliser les IFRS.
6. Vrai. L'obligation d'utiliser les IFRS pour les comptes consolidés concerne les entreprises cotées sur un marché réglementé pour des actions ou des obligations.
7. Réponse d. Le choix du référentiel est lié au lieu de cotation. En France, les IFRS étant obligatoires pour les groupes cotés sur un marché réglementé, Maroc Telecom doit présenter ses états financiers consolidés en IFRS.
8. Faux. La retranscription comptable d'une opération doit s'appuyer sur la réalité économique de l'opération plus que sur sa forme juridique.
9. Faux. L'évaluation à la juste valeur coexiste avec le principe des coûts historiques. La juste valeur est obligatoire pour certains éléments du bilan et optionnelle pour d'autres.
10. Réponse c. Les réponses a et d sont exactes mais incomplètes.